

will be required for “surface” supervision. Unless accredited and insured from those agencies listed in paragraph 8, Naval Clearance and Ship’s Divers are not authorized to instruct or supervise Cadet diving activities. Such personnel are trained to perform a function that is very different from that of Sport Diving and utilize methods that are not appropriate for novice divers.

13. SCUBA diving requires a candidate to be an above average swimmer. All efforts should be made to ensure that Cadets choosing to undergo SCUBA instruction have their swimming abilities evaluated prior to starting a course. An acknowledgement is attached as Annex A that must be filled out by a parent or guardian prior to a Cadet participating in any SCUBA activity. The OIC for the activity will review all forms and maintain a record of the forms in the Cadet’s personnel file. Accredited diving agencies will also have their own waiver that must be completed. The OIC, in conjunction with the DI, will ensure that this process is followed.

MEDICAL CONSIDERATIONS

14. Diving is a physically demanding activity. A diver must be in good medical health, be free of any significant respiratory or cardiovascular pathology and have good aerobic and anaerobic capability. A person over the age of 40 requires special consideration due to the prevalence of significant coronary artery disease in this age group.

15. The following are absolute contraindications to participating in diving:

plongée sous-marine. Dans un tel cas, une personne additionnelle doit assurer la supervision « à la surface ». À moins d’être agréés et assurés par les organismes énumérés au paragraphe 8, les plongeurs-démineurs et plongeurs de bord ne sont pas autorisés à enseigner la plongée aux cadets ni à les superviser lors d’activités ayant trait à ce sport. Ces personnes sont entraînées pour exécuter une tâche qui est très différente de la plongée sportive et utilisent des méthodes qui ne sont pas appropriées pour des plongeurs débutants.

13. Le candidat qui veut faire de la plongée sous-marine doit être un nageur au-dessus de la moyenne. Tous les efforts doivent être faits pour garantir que les cadets qui choisissent de suivre des leçons de plongée sous-marine fassent évaluer leurs aptitudes en natation avant d'entreprendre un cours. L'annexe A, jointe au présent document, est un formulaire de reconnaissance devant être rempli par un parent ou un tuteur avant que le cadet participe à une activité de plongée sous-marine. L'officier responsable (O Resp) de l'activité passera en revue tous les formulaires avant de les conserver dans les dossiers personnels des cadets. Les organismes de plongée agréés feront également remplir leur propre preuve de renonciation. L'O Resp, de concert avec le MP, s'assurera du bon déroulement de cette procédure.

ASPECTS MÉDICAUX

14. La plongée est une activité exigeante sur le plan physique. Le plongeur doit être en bonne santé et ne présenter aucune pathologie respiratoire ou cardio-vasculaire, en plus d'avoir une bonne capacité aérobie et anaérobie. Les plongeurs de plus de 40 ans nécessitent un suivi particulier en raison de la prévalence de coronaropathies importantes dans ce groupe d'âge.

15. Les pathologies suivantes constituent une contre-indication absolue à la plongée :

- | | |
|---|--|
| <p>a. Respiratory – asthma after age 12:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) chronic bronchitis, (2) congenital blebs, (3) scarring that may change airflow, (4) history of pneumothorax; <p>b. Cardiovascular – significant coronary artery disease:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) angina, (2) history of myocardial infarction, (3) cardiomyopathy, (4) valvular heart disease, (5) uncontrolled hypertension, (6) abnormal conduction or rhythm disturbance; <p>c. Ear Nose and Throat- inner ear pathology:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) chronic otitis media/externa, (2) perforated tympanic membrane, (3) obstruction of eustachian tubes, (4) Menieres disease. <p>16. The following conditions may preclude diving but are to be considered on a case by case basis:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. significant neurologic pathology especially involving the spinal cord, | <p>a. troubles respiratoires - asthme, après 12 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) bronchite chronique, (2) emphysema pulmonaire, (3) cicatrisation pouvant modifier la circulation de l'air, (4) antécédents de pneumothorax ; <p>b. troubles cardio-vasculaires – coronaropathie importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) angine de poitrine, (2) antécédents d'infarctus du myocarde, (3) cardiomyopathie, (4) cardiopathie valvulaire, (5) hypertension non contrôlée, (6) conduction anormale ou perturbations du rythme cardiaque ; <p>c. pathologie des oreilles, du nez, de la gorge ou de l'oreille interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) otite moyenne ou externe chronique, (2) perforation de la membrane du tympan, (3) obstruction des trompes d'Eustache, (4) syndrome de Ménière. <p>16. Les pathologies suivantes peuvent nuire à la plongée, mais elles doivent être étudiées cas par cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. importantes pathologies neurologiques, particulièrement celles qui touchent la |
|---|--|

- | | |
|--|--|
| diseases such as epilepsy; | moelle épinière, maladies telles que l'épilepsie; |
| b. diabetes controlled by oral hypoglycaemic/diet; | b. diabète contrôlé par des hypoglycémians oraux ou par une diète; |
| c. obesity; | c. obésité; |
| d. poor aerobic capacity; | d. faible capacité aérobie; |
| e. poor anaerobic endurance and strength; | e. faible endurance et puissance anaérobies; |
| f. history of heart surgery (cardiology consult); | f. antécédents de chirurgie cardiaque (prendre avis d'un cardiologue); |
| g. significant hayfever/allergic rhinitis, asthma; | g. rhume des foins/rhinite allergique importants ou asthme; |
| h. alcohol/drug abuse; | h. alcoolisme, toxicomanie; |
| i. quiescent or remote peptic ulcer disease. | i. ulcère gastro-duodéal latent ou ancien. |

17. Candidates with claustrophobia are precluded diving.

17. Les candidats souffrant de claustrophobie doivent s'abstenir de plonger.

18. Accredited diving agencies require all candidates to be medically examined, preferably by a physician who is familiar and experienced with current diving medical standards. Diving agencies are able to provide a list of such physicians in the local area who are available to conduct such examinations. Charges for diving medical examinations shall be borne by the sponsoring organization or the cadets themselves.

18. Les organismes de plongée sous-marine exigent que tous les candidats subissent un examen médical, préférablement effectué par un médecin qui est familier avec les normes médicales actuelles de plongée et qui a de l'expérience en la matière. Les organismes de plongée devraient pouvoir fournir une liste de médecins de la région aptes à faire de tels examens. Les frais d'examen médicaux devraient être assumés par le répondant ou par les cadets eux-mêmes.

ON SITE COMMAND

COMMANDEMENT SUR PLACE

19. The OIC is fully responsible for the care and control of the Cadets under his or her charge. A civilian DI or DM is fully responsible for the divers upon their arrival at the dive site. In a case where there is a civilian DI or DM, it is imperative that there be close communication between the OIC and DI or DM. Decisions should, where possible, be shared between the DI

19. L'officier responsable (O Resp) a l'entière responsabilité des soins et du contrôle des cadets sous sa direction. Un moniteur de plongée (MP) ou chef de plongée (CP) est entièrement responsable des plongeurs à partir de leur arrivée sur les lieux où se déroulent les activités de plongée. Lorsqu'un MP ou CP civil se trouve sur les lieux, il faut absolument qu'une bonne